

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Le preneur doit rembourser au bailleur une part de la TFNB payée par ce dernier. Depuis le **1^{er} janvier 2006**, la part communale des taxes foncières des terres agricoles est **exonérée de 20%**. Le montant de cette exonération doit bénéficier au locataire des terrains agricoles concernés.

Quelle part pouvez vous récupérer auprès de votre locataire ?

- ⇒ Si votre bail ne prévoit pas de clause particulière, le propriétaire peut exiger :
 - 50% de la taxe Chambre d'Agriculture
 - + 8% des 50% de la taxe Chambre d'Agriculture pour les frais de gestion de fiscalité locale.

- ⇒ Si votre bail prévoit un pourcentage de récupération de la taxe foncière supérieure à 20%, le propriétaire peut exiger :
 - $(N-20\%) \times 1,25$ de la taxe foncière (part communale et intercommunale). N étant la part de récupération prévue dans le bail.
 - + 50% de la taxe Chambre d'Agriculture
 - + 8% de la part de taxe foncière et Chambre d'Agriculture.